



Alcoolémie au volant : tous les vices de procédure

Conseils pratiques publié le **13/09/2011**, vu **25919 fois**, Auteur : [Maitre losca Jean Baptiste](#)

Il existe tant de vices de procédure en matière d'alcoolémie au volant que la "relaxe est de droit" ;-)), établissons ensemble une petite liste non exhaustive :

- 1) La qualité de l'agent de police, son grade, ses fonctions
- 2) la présence sur les lieux du contrôle d'un autre policier
- 3) l'éthylotest utilisé, ses spécificités techniques, la température extérieure
- 4) l'éthylomètre utilisé, sa date de vérification annuelle, l'organisme de vérification
- 5) respect du délai de 30 minutes entre l'arrestation et le premier souffle au poste (fondateur de ce vice)
- 6) la notification au conducteur de ses droits, du taux et l'avertissement au Procureur
- 7) la rédaction de la "fiche A" de comportement du conducteur au moment de l'arrestation (fondateur de ce vice)

Voici quelques points de procédure à vérifier scrupuleusement, et chacun de ces points entraîne la relaxe ou l'abandon des poursuites.....

Napoleon disait " il y a tant de lois que nul n'est a l'abri d'être pendu"en matière d'alcoolémie au volant ... il existe tant de vices de procédure que personne ne peut être condamné s'il se défend.

Pour plus d'informations : <http://www.maitreiosca.com/>